



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2013 - 139

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE SI GROUP BETHUNE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SI GROUP BETHUNE située sur la commune de BETHUNE (62400) ;

VU la lettre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;

VU la lettre des mairies de Béthune, Beuvry et Essars désignant les membres ;

VU la lettre des Associations Nord Nature Environnement et Les 4 Arbres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SI GROUP BETHUNE, sur la commune de BETHUNE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de l'unité de fabrication de résines et vernis synthétiques, exploitée par la société SI GROUP BETHUNE à BETHUNE, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Sous Préfet de Béthune ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Joël LEMEE, Membre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois ;
- M. Henri-Claude HONNART, Maire Adjoint de la commune de Béthune ;
- Mme Charline DENIS, Conseillère municipale de la commune de Beuvry ;
- M. Jean-Baptiste COQUEL, Conseiller municipal de la commune de Essars.

Collège des Riverains et des Associations :

- Mme Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Justin FRANCOIS, Membre de l'Association Les 4 Arbres ;
- Mme Geneviève LUGEZ, Riveraine de la commune de BETHUNE ;
- M. Jacky LEROY, Riverain de la commune de BEUVRY ;
- M. Jean-Pierre THERY, Riverain de la commune de ESSARS.

Collège des Exploitants:

- M. Xavier MOUTERDE, Directeur de la société SI GROUP BETHUNE ;
- M. Olivier ERHLICH, Chef d'agence de la société FRIEDLANDER.

Collège des Salariés :

- Mme Blandine DELFANNE, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE ;
- Mme Marie-Paule CARON, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP BETHUNE ;
- M. François-Xavier PIERPONT, Responsable Qualité, Sécurité, Environnement de la société FRIEDLANDER.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Béthune, Beuvry et Essars et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Béthune, Beuvry et Essars qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Béthune, Beuvry et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 MAI 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUCHKAIEFF

